

Fiche-action n° 4 – Vivre dans un environnement sain		
Objectif prioritaire 2	Conforter la démarche territoriale responsable du territoire	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 130 000 €
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de résultat et réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de consommation des crédits européens par thématique • Répartition des bénéficiaires des formations sur le territoire • Nombre de thèmes abordés • Nombre et type de projets aidés • Nombre de projets aidés au total • Nombre d'emploi créé • Population couverte par le projet 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le Ruffécois dispose d'un patrimoine végétal et naturel riche avec de nombreux sites remarquables tels que la Vallée de la Charente et ses affluents ou encore ses zones de protection de la faune et de la flore, mais aussi la présence de Jardins. Exemple depuis des années dans sa démarche durable, le PETR du Pays Ruffécois ambitionne de faire de son territoire un modèle d'excellence environnementale, notamment dans l'adaptation au changement climatique et dans la préservation de ses ressources naturelles (eau, trame verte et bleue...)</p> <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux environnementaux • S'inscrire dans la démarche de renforcement de la Trame Verte et Bleue • Accompagner les acteurs du territoire à devenir responsable • Accompagnement à la labellisation sauf en cas de renouvellement du label (Villes et villages fleuris, ...) • S'adapter aux changements climatiques • Lutter contre les plantes invasives et dangereuses pour la santé humaine (ambrosie...) <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie et de l'image du territoire • Préservation de la qualité agronomique des sols 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des sites naturels remarquables et des paysages • Adaptation et lutte contre le changement climatique • Intégration de la transition écologique • Dynamisme autour de l'innovation multi-partenaire
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Informier et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> - Animations, informations, actions d'expérimentation ; - Acquisition de matériels pédagogiques et de sensibilisation ; • Accompagner les acteurs du territoire à devenir responsable : <ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériel alternatif aux pesticides et pour une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion différenciée ; - Achat de matériel agro environnemental ; - Création, réhabilitation, aménagements (dont achat de végétaux et plantations), acquisition de matériels et d'équipements en lien avec « Réseau des Jardins du Ruffécois » ; - Accompagnement à la labellisation (Villes et villages fleuris, ...) ; - Acquisition de véhicules roulants décarbonés dans la limite de 1 par porteur de projet sur l'ensemble de la période du programme 2023-2027. • Renforcement de la Trame Verte et Bleue : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements, restauration, achat de végétaux, plantations, acquisition de matériel et équipements en lien avec la Trame Verte et Bleue (exemple : restauration de mares, plantations de haies, financement d'actions en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions « La Trame verte et bleue en Pays du Ruffécois » issu de l'AMI « Territoire vert et bleu » de la Région Nouvelle-Aquitaine) ; • En lien avec les objectifs opérationnels de la fiche : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'événements ; - Actions de communication, de promotion, de valorisation territoriale ; - Actions de lutte contre les plantes et les espèces invasives et dangereuses pour la santé humaine comme animale et l'environnement (ambroisie, moustique tigre...) ; - Etudes, prestations de services, acquisitions de logiciels ; - Ingénierie généraliste, de projet thématique et d'amorçage de projet de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	<i>Le projet devra être présenté au service environnement du PETR du Pays du Ruffécois pour avis technique.</i>

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition foncière et immobilière • Renouvellement de matériel : le matériel devra être acquis pour contribuer au développement de l'activité • Les mises aux normes règlementaires si c'est le seul objet du projet • Les investissements acquis en leasing, crédit-bail, location-vente Les contributions en nature et bénévolat • Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et leurs groupements ainsi que les associations locales et consulaires. <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} Janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les projets éligibles aux dispositifs PCAE financés par des fonds FEADER seront inéligibles au LEADER.</p> <p>Les actions éligibles aux dispositifs « Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) » (73.04.01 PSR), « Animation N2000 » (73.04.02 PSR), « Contrats Natura 2000 » (73.04.03), « Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstrations au service de la transition agroécologique » (78.01.01 PSR) et « Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique » (78.01.02 PSR) ne pourront pas être financées sur cette fiche action.</p> <p>Les dépenses pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'axe 2 FEDER ne pourront pas bénéficier d'une aide LEADER en lien avec cette fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEDER OS2.4 - « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »

	<p>- FEDER OS2.5 - « Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau »</p> <p>- FEDER OS2.6 - « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »</p> <p>- FEDER OS2.7 - « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution ». Cet objectif intervient en déclinaison de la TVB ou en réponse à un fort enjeu de préservation d'espèce ou habitat rare.</p> <p>Les actions d'éducation à l'environnement soutenues par cet objectif seront d'intérêt régional.</p> <p>Les dépenses pouvant bénéficier du FEADER sur d'autres dispositifs du PSR ne seront pas éligibles à cette fiche action.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	Maître d'ouvrage public y compris les organismes soumis à la directive européenne sur la commande publique : 100% Maître d'ouvrage privé : 80%
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<p>30 000€ d'aide LEADER.</p> <p>Les projets qui intègrent une démarche citoyenne / notion de mutualisation / concertation : 50 000€ d'aide LEADER. Cette condition est étudiée lors de la notation du projet.</p> <p>Concernant les véhicules roulants, l'aide LEADER est plafonnée à 5 000 € (la note fixée par le comité de programmation lors de l'examen de l'opportunité du projet n'intervient pas sur le montant de ce plafond).</p>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 2 - Transition agro-écologique</p> <p>Ambition 7 - Objectif zéro déchet</p> <p>Ambition 8 - Préservation de la biodiversité</p> <p>Ambition 10 - Préservation des terres agricoles et forestières</p>